



DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

NOTE IMPORTANTE :

Veillez noter que la date de fin de la consultation initialement annoncée, soit le 7 juillet, a été reportée au **14 août 2015**.



INTRODUCTION ET OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES	/3
ORIENTATIONS RETENUES POUR LA CONSULTATION	/3
OBJECTIF DE LA CONSULTATION	/3
LISTE DES SUJETS ABORDÉS	/4
POURQUOI CONSULTER SUR CES SUJETS EN PARTICULIER?	/4
COMMENT PARTICIPER : CONSULTATION WEB PAR DÉPÔT DE MÉMOIRES	/4
ÉLÉMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LE DÉPÔT DE MÉMOIRES	/5
COMMENT LIRE LES FICHES DE CONSULTATION	/6
LES ÉTAPES DE LA CONSULTATION 2015	/7

INTRODUCTION ET OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Depuis 2011, la Commission de la construction du Québec (CCQ) a l'obligation de produire un rapport tous les cinq ans sur la juridiction de métiers comme prescrit au *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (R.R.Q., chap. R-20, r. 8). L'objectif de cette mesure réglementaire est d'évaluer périodiquement les activités comprises dans les métiers afin qu'elles reflètent la réalité et les besoins changeants de l'industrie de la construction. En ce sens, en décembre 2013, la CCQ a déposé auprès du gouvernement du Québec le *Rapport sur l'opportunité de révision du Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction*.

La présente consultation découle de ce rapport et aborde certains éléments contenus dans ce dernier.

ORIENTATIONS RETENUES POUR LA CONSULTATION

Sauf quelques exceptions, les juridictions de métiers au Québec sont demeurées les mêmes au cours des dernières décennies, notamment en raison de la complexité des problématiques que soulèvent le partage des tâches entre les métiers et les occupations.

Considérant cela, la CCQ a mis en place un processus pour encadrer et consulter sur la révision des juridictions de métiers au Québec, en privilégiant deux orientations :

- *Le regroupement des métiers ou le partage des tâches entre les métiers :*
Cette mesure favorise une plus grande polyvalence et une meilleure employabilité pour le salarié de l'industrie.
- *La reconnaissance d'une qualification limitée à une tâche partagée entre métiers :*
Cette mesure permet d'accroître la souplesse dans l'organisation du travail ainsi que l'employabilité des travailleurs qui se qualifient.

La présente consultation concerne neuf situations observées sur les chantiers, qui sont en lien avec différentes juridictions de métiers. Des pistes de solution sont proposées pour atténuer les inconvénients de ces situations ou pour y remédier. Ces solutions s'inscrivent dans les grandes orientations énumérées précédemment.

La question des juridictions de métiers est vaste. Il existe une multitude de situations observées sur les chantiers qui pourraient faire l'objet de modifications réglementaires.

En conséquence, la CCQ se propose de procéder étape par étape. L'exercice ne vise donc pas de réviser toutes les juridictions de métiers à la fois, ce qui aurait demandé un niveau d'ajustement trop important, alors que l'industrie de la construction vit actuellement une baisse d'activité.

La démarche consiste en une première phase de consultation visant à proposer des modifications aux juridictions de quelques métiers ciblés. Une série de sujets de consultation ont ainsi été identifiés. (Voir la section « Liste des sujets abordés ».)

Il faut rappeler que l'ensemble de cette première étape se déroulera sur environ 18 mois entre la phase de consultation et la possible entrée en vigueur des modifications réglementaires retenues.

OBJECTIF DE LA CONSULTATION

Le présent exercice de consultation vise à soutenir le processus décisionnel du Conseil d'administration de la CCQ dans son mandat de révision de la juridiction de métiers. **Toute organisation, tout organisme ou tout individu qui souhaite se prononcer dans le cadre de cet exercice est invité à le faire par écrit.**

La CCQ veut entendre les pistes de solution et autres suggestions des organisations, organismes ou personnes visant à atténuer ou régler les situations décrites dans les documents de consultation.

LISTE DES SUJETS ABORDÉS

1. Activités relatives à la restauration et à la protection du patrimoine bâti
2. Attribution des tâches concernant la pose de gazon synthétique
3. Attribution des tâches en lien avec le montage et l'assemblage de structures en acier « léger »
4. Distinction entre le métier d'électricien et la spécialité d'installateur de systèmes de sécurité
5. Opération des ascenseurs sur les chantiers de construction
6. Opération d'équipement lourd et de pelles mécaniques
7. Opération des engins de chantier polyvalents
8. Recoupement des tâches concernant les travaux d'isolation et d'étanchéisation de l'enveloppe du bâtiment
9. Recoupement des tâches entre les métiers de plâtrier et de peintre

POURQUOI CONSULTER SUR CES SUJETS EN PARTICULIER?

Il a été décidé de commencer par ces sujets pour trois grandes raisons :

Premièrement, il s'agit de questions qui ont toutes été soulevées à de multiples reprises par plusieurs intervenants, et ce, depuis de nombreuses années;

Deuxièmement, les débats sur ces sujets sont tous déjà bien campés, documentés, et il est raisonnable de penser qu'une consultation sur ces thèmes portera fruits;

Troisièmement, la série comporte des sujets de différentes ampleurs afin de favoriser la réalisation des éventuels changements réglementaires.

COMMENT PARTICIPER : CONSULTATION WEB PAR DÉPÔT DE MÉMOIRES

La consultation se fera par écrit via le site Web de la CCQ du 8 juin au 14 août 2015.

Dans un premier temps, nous vous invitons à consulter la section « [Consultation métiers 2015](#) » du ccq.org. L'ensemble des renseignements sur la consultation s'y trouve.

Chaque sujet abordé fait l'objet d'une page de la section. Vous y trouverez une fiche synthèse par sujet, qui vous indique notamment la nature de la situation observée et les métiers concernés par cette dernière. Des documents de référence contenant des renseignements pertinents sur les aspects suivants sont également mis à votre disposition pour vous soutenir dans la préparation de vos mémoires :

- La définition des métiers concernés;
- Les employeurs potentiellement concernés;
- Le portrait statistique des métiers potentiellement concernés;
- L'impact de la ou des pistes de solution proposées sur la formation professionnelle, l'apprentissage et la qualification.

Vous pouvez donc consulter l'ensemble des fiches et déposer votre mémoire concernant un ou plusieurs des sujets de consultation. **Pour nous acheminer votre document, il suffit de cliquer sur le lien « Pour déposer votre mémoire ».**

Vous pouvez nous **poser vos questions sur la consultation en cliquant sur le lien « Des questions sur la consultation? »** – c'est ce canal qui sera privilégié pour répondre aux personnes qui souhaitent déposer un mémoire. Au besoin, des personnes-ressources de la CCQ se rendront disponibles, tout au long de la période de consultation, pour vous accompagner notamment en clarifiant des éléments du processus de consultation, si nécessaire.

Si vous ne souhaitez pas déposer un mémoire, il est possible de transmettre un commentaire par courriel à l'adresse suivante : Consultation.commentaire@ccq.org.

Dans votre courriel, vous devez indiquer votre nom, l'organisation ou l'association que vous représentez (si applicable) et le sujet commenté.

ÉLÉMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LE DÉPÔT DE MÉMOIRES

Si vous déposer un mémoire, vous devez obligatoirement indiquer :

- Votre nom;
- Vos coordonnées, incluant un numéro de téléphone où vous joindre;
- Le nom de l'association ou de l'organisation que vous représentez, si applicable;
- Le titre du sujet que vous souhaitez commenter au début de votre document;
- Votre position sur le sujet et votre réponse aux questions indiquées dans la section « Questions auxquelles vous êtes invité à répondre » apparaissant sur chacune des fiches synthèse.

Les formats acceptés sont Word et PDF. La taille des documents ne doit pas dépasser 10 meg.

Si vous décidez d'émettre votre position sur plusieurs sujets de consultation, vous devez vous assurer que vos propos soient divisés par sujet. Vous pouvez donc rédiger un mémoire par sujet ou regrouper l'ensemble de vos mémoires dans un seul document.

Vous trouverez des exemples de gabarit de mémoire dans la section « [Consultation Métiers 2015](#) » du ccq.org.

COMMENT LIRE LES FICHES DE CONSULTATION



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

LE TITRE DE LA FICHE
PRÉCISE L'OBJET
DE LA CONSULTATION

1. MÉTIERS CONCERNÉS :

Cette section indique ici les métiers et/ou les occupations qui sont concernés par la situation observée.

2. SITUATION OBSERVÉE

Cette section sert à circonscrire la situation observée sur les chantiers et soulève certaines opportunités ou certains éléments problématiques liés à cette dernière.

3. PISTES DE SOLUTION POSSIBLES

Cette section propose une ou plusieurs pistes de solution qui s'inscrivent dans les orientations retenues et privilégiées par la CCQ; soit le regroupement des métiers ou le partage des tâches entre les métiers, soit la reconnaissance d'une qualification limitée à une tâche commune à plusieurs métiers.

4. QUESTIONS AUXQUELLES VOUS ÊTES INVITÉ À RÉPONDRE DANS VOTRE MÉMOIRE

Cette section comporte deux questions, afin de savoir :

1 - laquelle des pistes de solution proposées vous semble préférable pour atténuer ou régler la situation observée;

2 - si vous avez une autre solution à proposer.

Ces deux questions doivent constituer les éléments centraux de votre mémoire. Il est également important de bien expliquer votre position dans vos réponses à ces questions. ([Voir les exemples de gabarits de mémoire.](#))

5. STATISTIQUES ET DONNÉES PERTINENTES

Cette section dresse la liste des documents de référence mis à votre disposition pour préparer votre mémoire.

LES ÉTAPES DE LA CONSULTATION 2015

- Début de la période de dépôt des mémoires : 8 juin 2015
- Fin de la période de dépôt des mémoires : 14 août 2015
- Rapport de consultation soumis au Conseil d'administration de la CCQ
- Recommandation d'un projet de changements réglementaires au Conseil d'administration de la CCQ

Par la suite, les changements réglementaires retenus suivront le processus normal prévu, soit l'analyse d'impact, l'approbation par le Conseil d'administration de la CCQ de chaque changement proposé et le dépôt au ministère du Travail, qui pilotera la suite du processus.

Il est important de noter que les mémoires déposés demeureront confidentiels jusqu'à la prépublication d'un éventuel projet de modification réglementaire.